INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Règlements du Village de Pointe-Lebel

RÈGLEMENT NUMÉRO 439-2012
MODIFIANT LE CAPITAL DU FONDS AU FONDS DE ROULEMENT

Session ordinaire du conseil municipal du Village de Pointe-Lebel, tenue le lundi 10 septembre 2012 à 20h00 heures, à la salle du conseil municipal de Pointe-Lebel, à laquelle session sont présents :

Monsieur Ghislain Beaudin, maire
Monsieur Martin Chrétien, conseiller
Madame Cécile R. Gagnon, conseillère
Madame Lise Arsenault, conseillère
Monsieur Jean-Denis Vachon, conseiller
Monsieur Claude Trudel, conseiller

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Madame Nadia Allard, directrice générale est également présente.

Le conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement a pour but d'augmenter le fonds de roulement municipal, créé en vertu du règlement no : 424-2011 et augmenté par le règlement 436-2012 au montant de de 97 350 $ à un montant de 179 250 $.

ARTICLE 3 : Le conseil augmente par les présentes, le fonds de roulement municipal, conformément aux dispositions de l'article 1094.1 du *Code municipal du Québec (L.R.Q.,c,C-27.1)*.

ARTICLE 4 : Le capital dudit fonds de roulement créé en vertu des dispositions du présent règlement est fixé à 179 250 $.

ARTICLE 5 : Afin d'augmenter ce fonds de roulement, le conseil approprie, par les présentes, à même le surplus accumulé au fonds général de la municipalité au 31 décembre 2011 la somme de 81 900 $ et l'affecte uniquement aux opérations du fonds de roulement de la municipalité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL M-104

Règlements du Village de Pointe-Lebel

RÈGLEMENT NUMÉRO 439-2012 (suite)

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution :	2012-09-160
Avis de motion :	3 juillet 2012
Adoption du règlement :	10 septembre 2012
Publication :	13 septembre 2012
Entrée en vigueur :	Conformément à la loi